

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013
Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie-Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013
Réception en préfecture : - 3 OCT. 2013

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-02

Objet : Télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité – Avenant à la convention avec la Préfecture – autorisation de signer.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

M. Damien DESCHAMPS rappelle que le Conseil a approuvé, par délibération en date 19 décembre 2011, la signature d'une convention avec la Préfecture du Finistère permettant la mise en œuvre d'un envoi dématérialisé des délibérations, des arrêtés et décisions du maire et de leurs annexes, soumis au contrôle de légalité. En l'état actuel, cette convention ne permet pas la télétransmission des documents budgétaires, qui représentent pourtant une quantité considérable de papier. La Préfecture, le Trésor Public et la commune ont aujourd'hui les moyens techniques de procéder par voie dématérialisée également pour ces documents.

M. Damien DESCHAMPS présente donc un avenant à la convention initiale entre la commune et la Préfecture, permettant de télétransmettre l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la commune et la Préfecture pour mettre en œuvre la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que de mettre tout en œuvre pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avenant
à la convention de télétransmission des actes réglementaires
conclue entre le représentant de l'Etat dans le département
et la commune de Plouzané
souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes:

3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la Préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaires :

- Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention. »

Le Maire

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Bernard RIOUAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013